



16^{ème} Tour du Piémont Pyrénéen à Mont
Interdiction de stationner, en agglomération

Le Maire de la commune de MONT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R441-25 et R414-4 à R414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'organisation du 16^{ème} Tour du Piémont Pyrénéen ;

Considérant qu'en raison de l'étape cycliste n°1 « MONT » du 16^{ème} Tour du Piémont Pyrénéen, en agglomération qui se déroule le vendredi 05 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 04/07/2024 à 14h au vendredi 05/07/2024 à 18h inclus, le stationnement sera interdit sur :

- Rue du Vieux mont à Mont
- Place de la Mairie
- Parking à côté du 19 rue du Vieux Mont
- Parking à côté l'espace récréatif

Article 2 : Le demandeur, l'organisation du 16^{ème} Tour du Piémont Pyrénéen, prendra les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation des riverains et proposer une solution de parking.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MONT.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Organisation du 16^{ème} tour du Piémont Pyrénéen
- et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 064-216403964-20240702-107_2024-AR

A Mont le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,

Jacques CLAVET